

# L'essentiel en bref

Le nombre total des affaires nouvellement introduites a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, pour se situer à 29 (année précédente: 34). La diminution concerne les procédures ordinaires, avec 22 nouvelles affaires (année précédente: 26), alors que le nombre des affaires sommaires est resté stable (7 affaires; année précédente: 8).

23 procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont onze par transaction et cinq par jugement. Parmi les six procédures sommaires liquidées, deux sont devenues sans objet et quatre ont donné lieu à un jugement. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année sous revue (39) était identique à l'exercice précédent.

Les recettes provenant des émoluments judiciaires ont atteint un niveau record, avec 965 741 francs (année précédente: 672 804 francs). Grâce à ce résultat et en dépit d'une augmentation des dépenses (1 776 342 francs; année précédente: 1 519 014 francs), le taux de couverture propre s'est amélioré, passant de 44,3% à 54,4%. L'augmentation des dépenses s'explique par la hausse de 140 000 francs des rémunérations versées aux juges suppléants, amenés plus souvent à conduire des procédures en raison de nombreux cas de récusation du président, et par des frais à hauteur de 65 000 francs engendrés par les coûts de l'assistance judiciaire gratuite octroyée dans une procédure.



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

<b>1. Partie générale</b>	<b>78</b>
Composition du tribunal	78
Volume des affaires	80
Révision de la LTFB en vigueur dès le 1 <sup>er</sup> août 2018	80
Juges suppléants	80
Langues	81
Administration du tribunal	81
Locaux	81
Finances	81
Collaboration	81
<b>2. Statistiques</b>	<b>82</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2018**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des  
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral  
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année  
2018.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs  
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre  
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 1<sup>er</sup> février 2019

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Michael Kaufmann  
Alfred Koepf  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Lorenzo Parrini  
Peter Rigling  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schager  
Frank Schnyder  
Andreas Schöllhorn Savary  
Martin Sperrle  
Hannes Spillmann  
Kurt Stocker  
Michael Störzbach  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Diego Vergani  
André Werner  
Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Lara Dorigo  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Andri Hess  
Christian Hilti  
Simon Holzer  
Stefan Kohler  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Christoph Willi

Parmi les juges suppléants, on note les départs à fin 2017 de *Timothy Holman*, *Emmanuel Jelsch*, *Hanny Kjellsaa-Berger* et *Herbert Läderach*. Sont nouvellement entrés en fonction les juges suppléants de formation technique *Michael Kaufmann*, *Lorenzo Parrini*, *Frank Schager*, *Michael Störzbach* et *Diego Vergani* ainsi que les juges suppléants de formation juridique *Lara Dorigo*, *Andri Hess* et *Stefan Kohler*. La présidence du tribunal est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par *Mark Schweizer*, anciennement juge suppléant de formation juridique.

## Volume des affaires

Fin 2018, le Tribunal fédéral des brevets comptait 37 procédures ordinaires et deux procédures sommaires en instance (année précédente: 38 et 1).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a légèrement diminué pour se situer à 29 (année précédente: 34). Cette diminution concerne les procédures ordinaires (22 contre 26 l'année précédente), alors que le nombre des procédures sommaires est resté stable (7 contre 8 l'année précédente). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 23 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 15), onze affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 10), sept sont devenues sans objet et cinq ont donné lieu à un jugement (année précédente: 5). Le nombre croissant des affaires liquidées a entraîné une hausse des recettes issues des émoluments judiciaires, lesquels ont atteint un nouveau montant record. Sur les cinq arrêts rendus, quatre ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (3 recours ont été rejetés; le quatrième est encore pendant). Deux recours contre des arrêts rendus l'année précédente ont été rejetés. Considéré sur les sept premières années de fonctionnement, le taux de transaction se situe à 70% environ. Ce résultat exceptionnel s'explique par la pratique consistant à mener relativement tôt dans la procédure une audience d'instruction lors de laquelle une délégation du tribunal donne une appréciation provisoire des aspects techniques et juridiques de l'affaire et tente d'aboutir à une transaction. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. Ceci permet d'éviter la durée et les coûts d'une procédure complète et donc aussi d'économiser du temps et de l'argent aux parties. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Ceci pourrait également s'avérer important

par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, six procédures sommaires (année précédente: 9) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 0) sont devenues sans objet et quatre (année précédente: 5) ont donné lieu à un jugement. Un arrêt a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral; la procédure est en cours.

## Révision de la LTFB en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2018

Les modifications de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, permettent notamment au second juge ordinaire d'assurer la conduite de procédures (art. 23 al. 2 LTFB). Cette possibilité devrait faciliter la coopération dans les dossiers où le président se récuse. Le cas ne s'étant plus présenté dans les affaires introduites après le 1<sup>er</sup> août 2018, la nouvelle réglementation n'a pas encore été expérimentée en pratique.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

Durant l'année sous revue, le président s'est trouvé à de nombreuses reprises contraint de se récuser, obligeant ainsi des juges suppléants à assurer la conduite des procédures. Cette situation explique la hausse de 140 000 francs environ des rémunérations versées à ces derniers. Aucune conséquence n'a en revanche été observée sur la durée des procédures: le nombre des affaires pendantes est resté stable et la durée moyenne des procédures ordinaires a diminué, passant à 438 jours contre 541 l'année précédente, celle des procédures en matière de mesures provisionnelles s'étant légèrement accrue de 108 à 143 jours.

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites était l'allemand dans 20 cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans six cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune affaire en italien. Dans quatre procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. En outre, les documents majeurs concernant l'état de la technique sont souvent rédigés en anglais.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. La collaboratrice de chancellerie Isabelle Kuster a quitté le tribunal fin août; sa remplaçante, Magali Ender, est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Agnieszka Taberska, greffière en fonction à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient dès à présent en qualité de seconde greffière au gré des besoins.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition des salles ad hoc. Durant l'année sous revue, des débats principaux ont eu lieu à Neuchâtel, dans la salle d'audience de l'Hôtel de Ville, à deux reprises. Les parties basées en Romandie ont beaucoup apprécié. Outre à St-Gall, des débats d'instruction ont aussi été organisés à Zurich.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 776 342 francs et des revenus (avant paiement de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 965 741 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 810 600 francs, soit légèrement inférieur à l'année précédente (846 210 francs). L'augmentation des dépenses s'explique d'une part par la hausse de 140 000 francs des indemnités versées aux juges suppléants en raison des nombreux cas de récusation du président. En outre, un montant de 65 000 francs de frais d'avocat a été pris en charge en raison de l'octroi à une partie de l'assistance judiciaire gratuite.

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 6 avril à Lucerne et le 9 novembre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral a été très agréable, à l'instar des années précédentes.

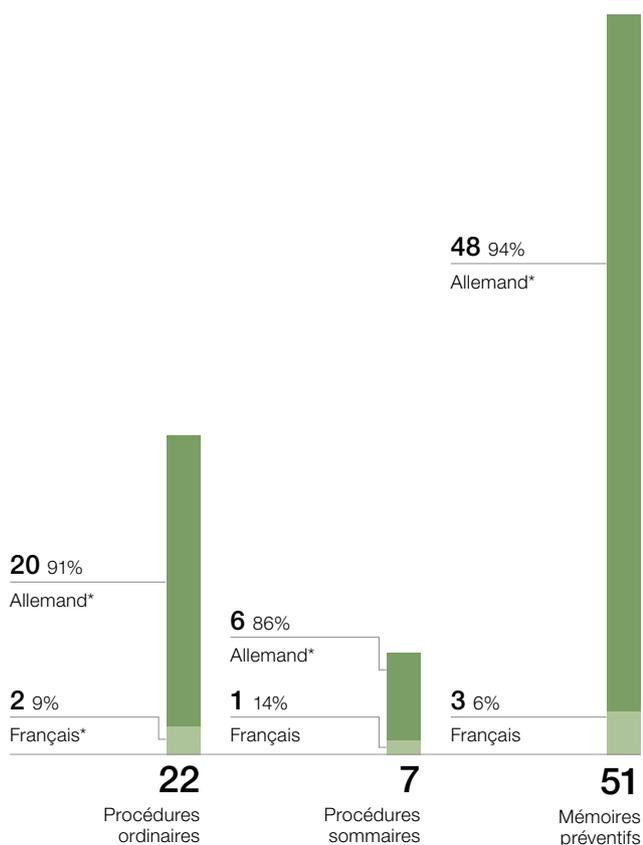
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2018	Introduites en 2018	Liquidées 2018	Pendantes au 31.12.2018	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	18	13	14	17	1	7	-	6
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	8	5	2	11	-	1	-	1
Violation et nullité	6	2	2	6	2	-	-	-
Action en cession	3	1	3	1	1	2	-	-
Créances	1	-	1	-	-	1	-	-
Autres	2	1	1	2	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	1	5	4	2	2	-	-	2
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	-	1	1	-	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
	Reprises de 2017	Introduites en 2018	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2019				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	2	9	5	5				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	17	45	32	30				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	-	-	-				
<b>Total*</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>34</b>				

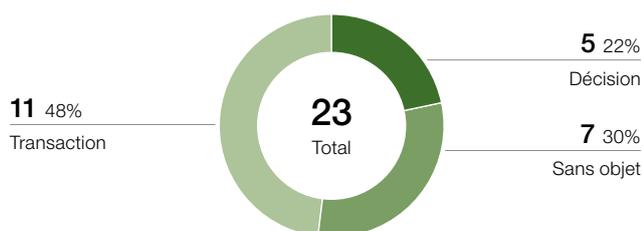
\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2018



\* Dont 20 cas avec anglais comme langue des parties (4 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 14 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2018 (procédures ordinaires)

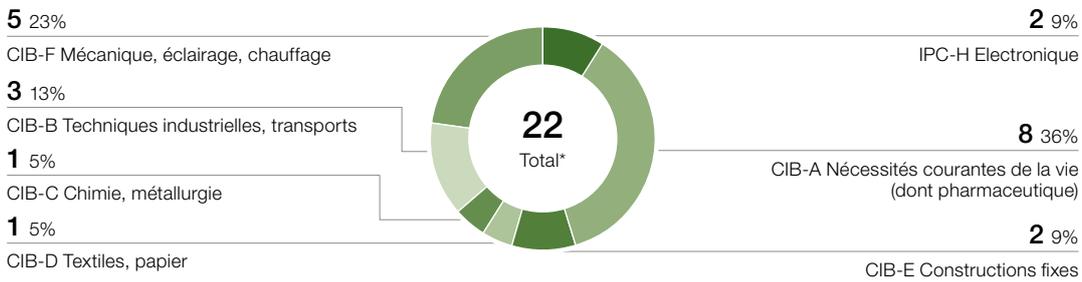


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2018 (procédures sommaires)

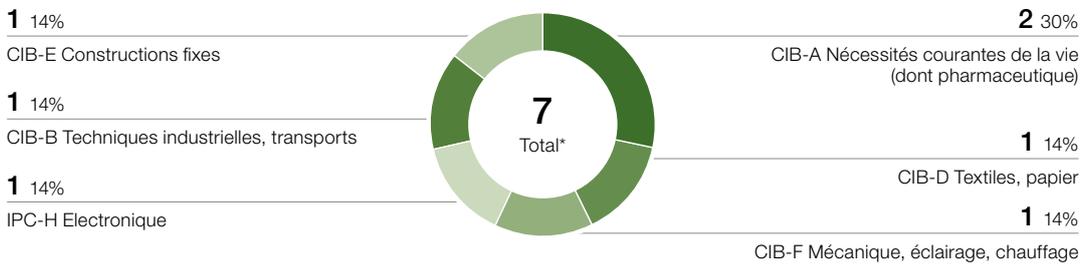


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

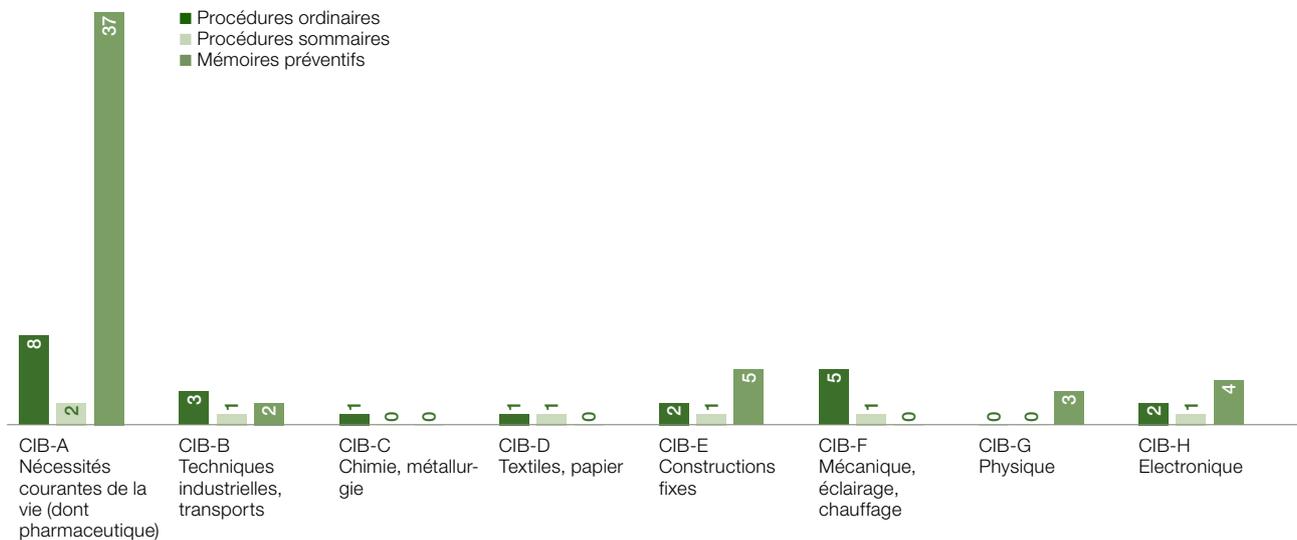
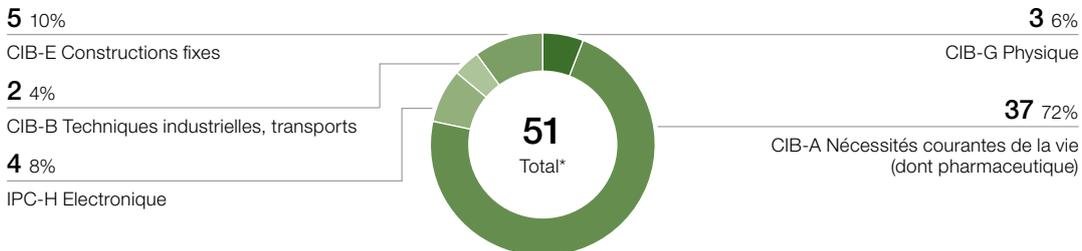
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



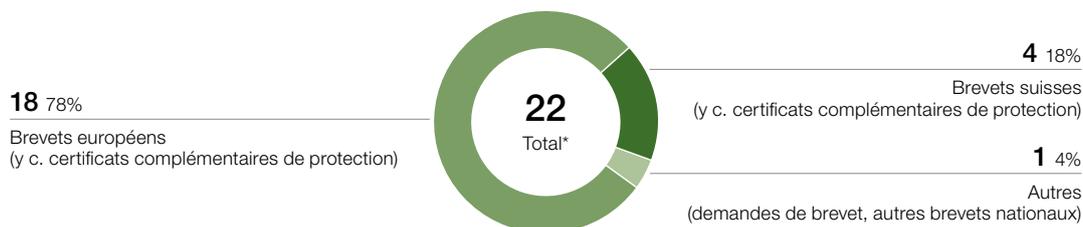
### 2.2.3 Mémoires préventifs



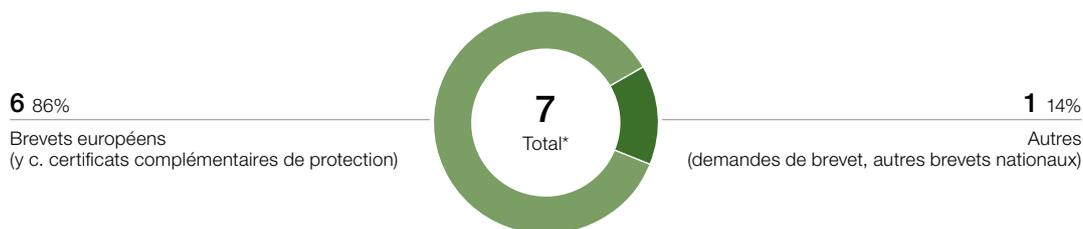
\*Parfois plusieurs domaines dans un même cas  
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

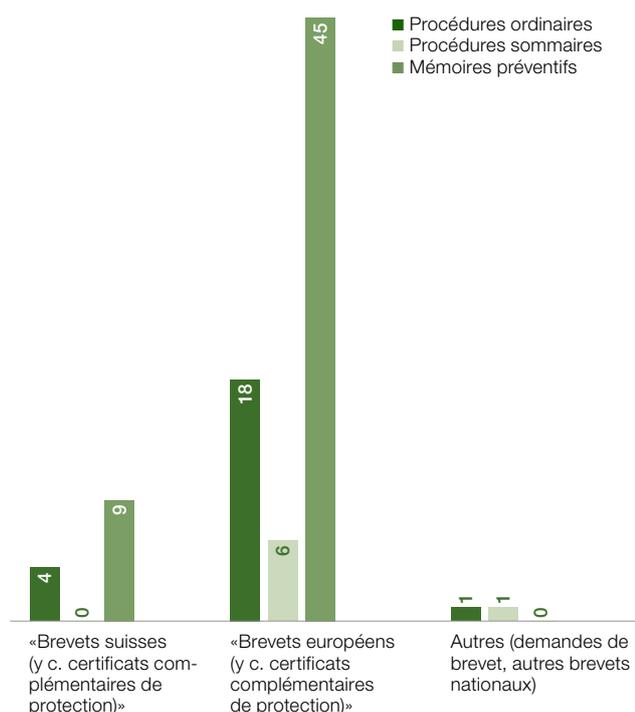
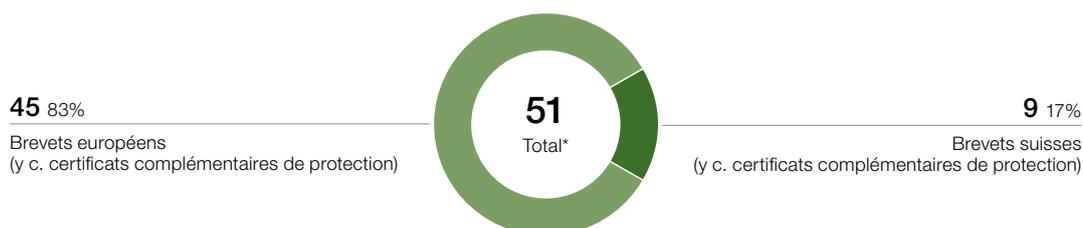
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



\* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2018	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2018
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	2	4	6	1	14	3	3	4	6	1	17
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	1	-	1	2	1	2	2	3	3	11
Violation et nullité	-	-	-	-	2	2	-	1	1	2	2	6
Action en cession	-	-	2	-	1	3	-	-	1	-	-	1
Créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	-	1	-	-	1	1	-	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>37</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	1	2	1	-	-	4	1	1	-	-	-	2
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
<b>Procédures ordinaires</b>		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	354	319
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	545	448
Violation et nullité	826	527
Action en cession	499	259
Créances	561	–
Autres	324	467
<b>Moyenne</b>	<b>438</b>	<b>397</b>
<b>Procédures sommaires</b>		
Action en cessation ou conservatoire	156	78
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	106	–
Autres	130	–
<b>Moyenne</b>	<b>143</b>	<b>78</b>

## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	13	1	-	-	14	12	-	1	13
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	-	-	2	4	-	2	6
Violation et nullité	-	-	2	-	2	3	-	2	5
Action en cession	2	-	1	-	3	1	-	1	2
Créances	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	1	-	-	1	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>27</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	2	2	-	-	4	-	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	1	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>29</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	38,0	14,8	68,4	3,6
Nombre de greffiers	131,7	20,8	202,8	1,0
Autres collaborateurs	147,6	22,8	114,0	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3 006	246	5 727	39
Nombre d'affaires introduites	7 795	776	7 468	29
Nombre d'affaires liquidées	8 040	789	7 603	29
Stock à la fin de l'année	2 761	233	5 592	39
Durée moyenne de procédure (jours)	145	173 <sup>1</sup> /98 <sup>2</sup>	284	438 <sup>3</sup> /143 <sup>4</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	36	2	395	6
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2018	67%	71%	51%	31%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2018	93%	96%	66%	51%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	103%	102%	102%	100%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	15 321 819	1 094 015	4 053 168	965 741 <sup>5</sup>
<b>Charges</b>	92 937 402	14 328 392	83 888 112	1 776 342
Charges de personnel	77 115 578	11 218 172	71 758 735	1 439 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 492 810	3 104 022	12 010 650	314 807
Attribution à des provisions	–	–9 000	84 359	22 378
Amortissement du patrimoine administratif	329 014	15 198	34 368	–
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	–	–	–	–
<b>Dépenses</b>	231 469	–	55 274	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	231 469	–	55 274	–
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	16,45%	7,64%	4,83%	54,37% <sup>5</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	810 573	8 018	1 094 402	65 000
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 208 301	425 447	3 133 102	118 339
Location de locaux	6 710 130	1 883 020	3 997 920	58 500

\* Valeur moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>5</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 810 600.58)